

IM-PACT

12 Bd VAQUEZ, 12
63130 Clermont-Ferrand
Email: contact@im-pact.fr
Tel: 0473340148



CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Formation professionnelle continue)

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, IM-PACT lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage IM-PACT en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document est signé.

A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Exonération de TVA - Art. 261.4.4° a du CGI. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture à l'ordre de la société IM-PACT. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

En cas d'acompte versé en début de prestation, le restant dû sera à régler en fin de prestation sur le même principe.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à IM-PACT une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si IM-PACT n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par IM-PACT est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation IM-PACT, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, IM-PACT pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Annulation

En cas d'annulation du commanditaire de la formation avant son démarrage, l'Organisme de Formation se réserve le droit de facturer à a charge exclusive du Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 21 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- en cas d'annulation à moins de vingt-et-un jours francs mais plus d'une semaine avant le début de la formation, l'indemnité de dédit est égale à 50 % du montant total TTC du prix de la prestation
- en cas d'annulation moins d'une semaine mais plus de quarante-huit heures avant le début de la formation, l'indemnité de dédit est égale à 75 % du montant total T.T.C. du prix de la prestation;
- en cas d'annulation moins de quarante-huit heures avant le début de la formation, l'indemnité de dédit est égale à 100 % du montant total T.T.C. du prix de la prestation.

La facturation distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Bénéficiaire et les sommes dues au titre de l'annulation, des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge par un OPCO ou tout autre organisme financeur de la formation professionnelle. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à IM-PACT

Absence de stagiaires à la formation prévue ou interruption d'une formation

IM-PACT

12 Bd VAQUEZ, 12
63130 Clermont-Ferrand
Email: contact@im-pact.fr
Tel: 0473340148



L'inscription et la réalisation de l'action de formation, objets du contrat/convention de formation, supposent la réservation d'une place et l'engagement de frais par l'Organisme de Formation même lorsque le Bénéficiaire est absent. Tout module commencé est par conséquent dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client. L'absence d'un ou plusieurs stagiaires partielle ou totale ne donne lieu à aucune réduction sur le prix final de la prestation.

Conformité des lieux

Pour les formations prestées dans les locaux des stagiaires, les entreprises devront respecter la conformité des lieux devant accueillir des formations en matière de sécurité, d'hygiène, accessibilité, de disponibilité des moyens.

Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à IM-PACT en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires de IM-PACT pour les seuls besoins desdits stages. Les données sont sécurisées et conservées pendant la relation client. Conformément aux dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité en s'adressant à contact@im-pact.fr

Renonciation

Le fait, pour IM-PACT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non-sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de IM-PACT ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le client devra verser à IM-PACT à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre IM-PACT et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT FERRAND quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de IM-PACT qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par IM-PACT à son siège social au 12 boulevard VAQUEZ 63130 ROYAT